



LE DÉPARTEMENT

**Arrêté temporaire n° 26-AT-9615
Portant réglementation de la circulation**

**D41 du PR 27+000 au PR 29+129 (Brengues)
Commune de Brengues**

Le Maire de la commune de Brengues

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de la COMMUNE DE BRENGUES, (mairie.brengues@wanadoo.fr) en date du 20/01/2026,

Considérant que pour permettre les travaux sur le chemin du château des Anglais et pour sécuriser la Route Départementale, le 02/02/2026 sur la D41 du PR 27+000 au PR 29+129 (Brengues), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- Le 02/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D41 du PR 27+000 au PR 29+129 (Brengues) situés en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront la déviation dans les deux sens de circulation:

- RD 38 du PR 15+001 au PR 21+480
- RD 13 du PR 23+000 au PR 28+480
- RD802 du PR 27+480 au PR 28+190
- RD113 du PR 0+000 au PR 3+212
- RD 41 du PR 18+916 au PR 27+000

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors le, *23/01/2026*
Pour le Président et par délégation
Le Chef du STR de Lacapelle-Marival

Patrice Olivier

Fait à Brengues, le *21/01/2026*
Le Maire de Brengues, Jean-Luc VALLET



Destinataires :

- Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
- (En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.